

## 12.—Accidents mortels de travail, par industrie, 1936-40

Industrie	Nombre d'accidents mortels					Pourcentage d'accidents mortels				
	1936	1937	1938	1939	1940 <sup>1</sup>	1936	1937	1938	1939	1940 <sup>1</sup>
Agriculture.....	127	156	156	162	125	11.5	12.5	13.4	15.2	10.9
Abatage du bois.....	133	149	143	148	164	12.0	12.0	12.2	13.8	14.3
Pêche et piégeage.....	57	52	30	29	32	5.1	4.2	2.6	2.7	2.8
Mines, usines d'affinage des métaux non ferreux et carrières.....	181	201	253	168	160	16.3	16.1	21.7	15.7	14.0
Manufactures.....	112	157	136	110	137	10.1	12.6	11.6	10.3	12.0
Construction.....	105	170	154	133	164	9.5	13.6	13.2	12.4	14.3
Energie et éclairage électriques.....	14	23	19	25	25	1.3	1.8	1.6	2.4	2.2
Transports et utilités publiques.....	240	227	166	181	228	21.7	18.2	14.2	16.9	19.9
Commerce.....	45	46	44	44	49	4.1	3.7	3.8	4.1	4.3
Service.....	89	65	66	70	59	8.0	5.2	5.7	6.5	0.1
Diverses.....	4	1	Nil	Nil	1	0.4	0.1	-	-	5.2
<b>Total.....</b>	<b>1,107</b>	<b>1,247</b>	<b>1,167</b>	<b>1,070</b>	<b>1,144</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>

<sup>1</sup> Chiffres sujets à révision.

**Accidents mortels selon la cause.**—Il ressort d'un classement selon la cause des accidents mortels en 1940 que les plus nombreux, 375, sont dus à "des trains, véhicules, etc., en mouvement". A cette catégorie appartiennent tous les accidents dus aux wagons ou aux locomotives, y compris les wagonnets de mine et de carrière, aux automobiles et autres véhicules à traction mécanique ou animale, à la machinerie, aux navires et aux avions en mouvement.

Les "chutes de personnes" causent 203 mortalités. Elles comprennent les chutes dans les fosses, les puits de mine, les soutes de navire, les ports, les rivières, etc. Viennent ensuite, comme causes de mortalité, les "chutes d'objets" dont 191 personnes sont mortes. Les autres accidents mortels par cause sont: substances dangereuses, y compris l'électricité, les explosifs, les substances chaudes et inflammables, les gaz, les explosions de chaudières, etc., 138; les appareils de levage, 30; les moteurs, 29; les chocs contre ou par des objets, 22; la manipulation d'objets lourds ou tranchants, 22; mortalités causées par les animaux, 20 dont 12 par les chevaux; machines en mouvement, 19; outils, 6. La catégorie des "autres causes", accuse 89 accidents mortels, dont 42 attribuables aux maladies occupationnelles, tension, etc.; 17 aux effondrements, éboulements, embâcles de glace, etc., 9 à la foudre, au froid, aux tempêtes et aux insolations; 5 à l'infection non autrement spécifiée; 5 à la noyade non autrement spécifiée; 5 aux armes à feu et à la violence, et 6 à des causes inconnues.

Nombre d'accidents mortels ou non dont s'occupent les divers organismes provinciaux d'indemnisation sont énumérés dans la sous-section 2, plus bas, qui traite de l'indemnisation des accidentés.

### Sous-section 2.—Indemnisation des accidentés

Dans toutes les provinces sauf l'Île du Prince-Edouard, et au Yukon, il existe des lois pourvoyant à l'indemnisation du travailleur pour blessures corporelles attribuables à des accidents survenus pendant l'exercice de ses fonctions ou à des maladies professionnelles spécifiées, sauf dans le cas où un ouvrier est immobilisé moins d'un certain nombre de jours. Un travailleur à qui s'appliquent ces dispositions n'a pas droit de recours contre son employeur pour blessures subies pendant qu'il est à son travail. Il existe aussi une loi fédérale qui pourvoit à l'indemnisation, pour accident, des employés du Gouvernement fédéral, subordonné aux dispositions de la loi de la province dans laquelle l'accident se produit. Dans l'Île du Prince-Edouard, où il n'existe pas de loi des accidents de travail, l'indemnité est versée aux employés